

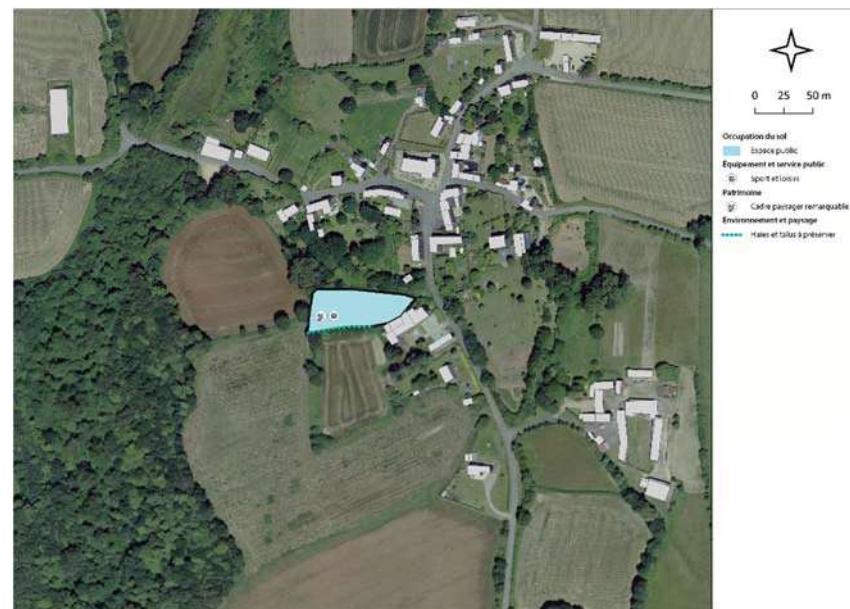
**SECTEUR 2. EXTENSION DU CIMETIÈRE**



<b>Superficie :</b>	0,03 hectare		
<b>Répartition :</b>			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	<b>100%</b>	<b>Équipement</b>
0%	Espace public	0%	Naturel

L'extension du cimetière est permise.

**SECTEUR 3. ESPACE PUBLIC**



<b>Superficie :</b>	0,26 hectares		
<b>Répartition :</b>			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
<b>100%</b>	<b>Espace public</b>	0%	Naturel

L'aménagement léger d'une aire de sport et loisirs est permise.

Le cadre paysager et boisé est préservé dans le cadre de l'aménagement mis en œuvre. Le traitement des limites parcellaires par des haies et talus doit être préservé.